

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juillet à 20h00 le conseil municipal de Saint-Pardoux-Les-Cards, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Laurent GLOMOT Maire

Date de convocation du conseil : 17/07/2024

Conseillers en exercice : 11

Étaient présents : M. Laurent GLOMOT, M. Michel DECHAUD, Mme MARCEAU Joëlle, M. François MORRAUD, M. Pierre MARLAUD, M. Eric BOURDET

Étaient excusés : Mme LE CAM Claude, M. Christophe MARTIN, M. Julien ALANORE.

Etaient absents : M. Guy PAROT, M Georges PALLEAUX

Secrétaire de séance : Eric BOURDET .

2024-041 Dossier aménagement centre bourg et voirie 2020 : protocole

En 2019, la Commune de SAINT PARDOUX LES CARDS a signé :

- un marché de travaux d'aménagement du bourg pour lequel la mission de maîtrise a été confiée à la société INFRAALIM et les travaux à l'entreprise EUROVIA
- un marché de travaux de voirie communale (programme 2020) avec l'entreprise EUROVIA.

De nombreuses malfaçons et difficultés ont conduit la Commune à faire établir un constat d'huissier.

Par une requête enregistrée le 28 juin 2022, la Commune a sollicité l'organisation d'une mesure d'expertise.

Un expert judiciaire a été désigné par une ordonnance rendue le 10 novembre 2022,

Ce dernier a déposé son rapport le 26 mai 2023 et un rapport complémentaire le 25 août 2023.

Les nombreuses malfaçons, relevant du parfait achèvement dû par les contractants, ont été constatées. Le rapport relève :

- « une prise en compte insuffisante des servitudes à la conception de la place de l'église : mauvaise gestion des niveaux
- une insuffisance d'attention et de soins à l'exécution (rampe non conforme).
- Le non-respect des prescriptions du fournisseur pour la réalisation du mur en gabion
- un manquement au suivi du chantier, manquement contractuel (phase de mission Direction d'Exécution des Travaux : DET)
- ... »

Les préjudices subis relevés dans le rapport sont :

« Un défaut de jouissance complète et sereine des réaménagements du centre bourg

Des gestions de « lourds griefs » de la part de propriétaires privés du fait de manquements de conception et d'exécution des travaux de reconfiguration : réglage de niveaux imparfait, et bouche occultée.. »

Les parties ont pris l'initiative de se rapprocher pour rechercher une solution amiable via un protocole ayant pour objet de mettre un terme amiable et définitif au litige les opposant.

A ce jour, il est proposé sur conseil de l'avocate de la Commune d'accepter le protocole qui définit les engagements réciproques des parties. (Chaque conseiller a été destinataire du document avec sa convocation à la réunion de l'assemblée).

Monsieur le Maire donne lecture du protocole signés par les parties adverses.

Puis, il invite le conseil municipal à s'exprimer et à autoriser la signature du protocole.

Les conseillers déclarent :

- Regretter de s'être engagés dans la procédure amiable qui s'avère aussi longue qu'une procédure contentieuse
- Avoir ressenti un manque de maîtrise des marchés publics et surtout un manque de conseils.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le protocole présenté et annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2024-042 Voirie 2024

Monsieur le Maire présente les offres réceptionnées sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics et le rapport d'analyse établi par AAA2.3 conformément au cahier des charges et aux critères de notation définis par le Maire et les adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de retenir conformément au rapport d'analyse, l'offre de l'entreprise COLAS qui s'élève à 71 411.87 € HT soit 85 693.76 € TTC
- charge d'adresser le courrier à l'entreprise non retenue
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché et le charge de le notifier à l'entreprise dans les délais réglementaires
- charge Monsieur le Maire de déposer le marché notifié à l'intention des services préfectoraux sur la plateforme « démarches simplifiées »
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Adopté à l'unanimité

2024-043 Ancienne table du conseil municipal

Monsieur le Maire indique qu'une offre a été faite pour l'acquisition de l'ancienne table du conseil municipal au prix de 100 €.

Il est procédé au vote :

1 abstention : « cette table fait partie du patrimoine de la commune »,
5 oui pour la vente au prix proposé par l'intéressée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire a levé la séance à 00h15 .